

TEMPO DÉCÈS APRIL

Caroline préfère anticiper le pire pour leur assurer le meilleur.

On lui propose Tempo Décès APRIL pour assurer l'avenir de ses proches et préserver son patrimoine quoi qu'il arrive.



april

L'assurance en plus facile.

Tempo Décès APRIL : une protection pour vous et vos proches

Parce qu'il n'est pas toujours évident de prévoir sa disparition et que celle-ci peut être soudaine, il est important d'assurer l'avenir de vos proches et de préserver votre patrimoine.

POURQUOI SOUSCRIRE TEMPO DÉCÈS APRIL ?

● POUR PROTÉGER VOS PROCHES

En cas de décès, la Sécurité sociale verse un capital insuffisant, en fonction de vos revenus. Le capital maximum est de 3 472 € en 2020 ⁽¹⁾.

● POUR ASSURER L'AVENIR DE VOS ENFANTS

Le capital versé peut leur permettre de continuer leurs études.

● POUR MAINTENIR LE NIVEAU DE VIE DE VOTRE CONJOINT

Si vos revenus sont inégaux, la perte de votre salaire peut mettre en danger la stabilité financière de votre famille en cas de décès. Avec le capital versé, votre conjoint pourra faire face.

● POUR PROTÉGER VOTRE CONCUBIN

Si vous n'êtes ni marié, ni pacsé, vous pouvez choisir votre concubin comme bénéficiaire du capital décès.

● POUR PROTÉGER CEUX QUE VOUS AIMEZ ET QUI N'ONT PAS DE LIEN DE PARENTÉ AVEC VOUS

Dans le cadre d'une famille recomposée par exemple.

● POUR FACILITER LA TRANSMISSION DE VOTRE PATRIMOINE IMMOBILIER

Le capital peut aider vos héritiers ou votre concubin (non marié, non pacsé) à payer les droits de succession pouvant atteindre 60 % de la valeur de ce que vous leur léguerez.

AVANTAGE APRIL

Choisissez librement votre ou vos bénéficiaires !

- Vous désignez la personne au profit de laquelle sera versé le capital décès. Vous pouvez changer ce bénéficiaire, à tout moment, par courrier adressé à APRIL Santé Prévoyance.

BON À SAVOIR

Le capital versé au titre de la garantie est exonéré des droits de succession (dans les limites fiscales en vigueur).

(1) Source : ameli.fr.

Des garanties couvrantes, deux formules au choix.

Avec Tempo Décès APRIL, choisissez des garanties adaptées à vos besoins, votre âge et votre budget. Les garanties sont forfaitaires, c'est-à-dire que vous connaissez dès l'adhésion le montant que vous ou vos proches pourriez recevoir si une indemnisation est nécessaire.

PROTÉGEZ VOS PROCHES AVEC UN CAPITAL MINIMUM

Formule Essentielle (de 18 à 75 ans)

- Décès, Invalidité absolue et définitive : 15 000 €
- Avance Capital premiers frais : 3 000 €

À PARTIR
DE 2,73 €
PAR MOIS*

* Tarif TTC pour une personne de moins de 38 ans, non-fumeur, sur la formule essentielle (hors cotisation associative) et pour un paiement mensuel de la cotisation sur 12 mois.

OPTEZ POUR DES GARANTIES COMPLÈTES

Formule Intégrale (de 18 à 60 ans)

- Décès
- Invalidité absolue et définitive
- Doublement accident
- Avance capital premiers frais : 4 000 €

DE
20 000 €
à 1M €

Formule Intégrale 60 + (de 61 à 75 ans)

- Décès
- Invalidité absolue et définitive
- Doublement accident
- Avance capital premiers frais : 4 000 €

DE
20 000 €
à 1M €

Option

- Capital invalidité permanente totale 66 % + Capital maladies redoutées

Option

- Capital dépendance

EXCLUSIVITÉ APRIL

LIMITE D'ÂGE AUX PRESTATIONS SUR LE DÉCÈS : 99 ANS.

MIEUX COMPRENDRE VOS GARANTIES...

● L'invalidité absolue et définitive

Impossibilité totale et irrémédiable de se livrer à tout travail ou occupation pouvant procurer gain ou profit, et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les Cinq (5) Actes élémentaires de la vie quotidienne : se laver, se nourrir, s'habiller, se déplacer, changer de position.

● L'invalidité permanente totale

L'incapacité est évaluée par un médecin expert qui détermine le pourcentage d'invalidité, tenant compte de l'invalidité fonctionnelle (celle qui concerne votre vie quotidienne) et de l'invalidité professionnelle (qui concerne l'exercice de votre profession, s'il exerce une activité professionnelle au jour du sinistre).

Une personne est reconnue en état d'invalidité permanente totale dès lors que son taux d'invalidité est supérieur ou égal à 66%.

● Le doublement accident

Le capital versé au bénéficiaire est doublé en cas de décès consécutif à un accident.

● L'avance premiers frais⁽¹⁾

Il s'agit d'un capital débloqué très rapidement après le décès pour couvrir les premières dépenses comme les obsèques.

Savez-vous que le coût moyen des obsèques est de 3 350 € ?

● Le capital « maladies redoutées »

En cas de survenance d'une maladie redoutée (cancer, infarctus du myocarde, AVC, insuffisance rénale, transplantation d'un organe vital, maladie de parkinson ou sclérose en plaque), vous touchez très rapidement un capital, dès la déclaration de la maladie, sans attendre la stabilisation de votre état de santé.

● La dépendance partielle

La dépendance, c'est l'impossibilité de réaliser seul certains Actes Élémentaires de la Vie Quotidienne (AVQ). Une personne est reconnue en état de dépendance partielle, si elle se trouve dans l'incapacité totale et définitive d'accomplir seule, 3 des 5 AVQ.

(1) Versement subordonné à la désignation du conjoint comme bénéficiaire, ou en cas de bénéficiaire unique.

Des garanties d'assistance adaptées à vos besoins

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE SOUSCRITE (ESSENTIELLE OU INTÉGRALE), VOS PROCHES BÉNÉFICIERONT D'UNE ASSISTANCE DÉDIÉE AVEC DES SERVICES EXCLUSIFS COMME :

- **L'organisation et la prise en charge du rapatriement du corps** et des frais de transport jusqu'au lieu d'inhumation dans le monde entier vers le lieu de résidence en France (y compris DROM) mais aussi du lieu de résidence en France vers un lieu d'inhumation situé à l'étranger.
- La prise en charge des frais d'accompagnement d'un proche du défunt en cas de décès à l'étranger.
- Un service d'information téléphonique pour les proches : démarches facultatives et post-décès, organisation des obsèques, etc.
- Un nouveau foyer d'accueil pour votre animal de compagnie.

SPÉCIAL OPTION INVALIDITÉ-MALADIES REDOUTÉES ET DÉPENDANCE

Si vous souscrivez une option, vous bénéficiez d'une enveloppe de 500 € à utiliser parmi des prestations d'aide à la personne comme :

- La recherche d'un médecin, infirmière, auxiliaire de vie ou tout autre intervenant paramédical.
- Le transfert à l'hôpital ou vers un centre de soins.
- L'organisation et la prise en charge d'une aide-ménagère et d'une solution de garde d'enfants à domicile.
- La livraison de courses et l'aide à la préparation des repas.
- La garde des animaux de compagnie (chiens et chats).

UNE SOUSCRIPTION SIMPLE ET RAPIDE



- **Adhérez en ligne** sans formalités médicales, sur la formule Essentielle.



- **La téléselection** disponible jusqu'à 75 ans et 500 000 € permet de déclarer votre état de santé par téléphone.



- **Un questionnaire de santé simplifié** ⁽¹⁾ sur la formule Intégrale.

NOUVEAU

APRIL lance la sélection prédictive et prend en compte vos habitudes de vie.

Si vous devez faire l'objet d'une sélection médicale particulière, APRIL prendra en compte vos bonnes habitudes de vie alimentaires ou encore sportives. Cette étude permettra de nuancer positivement la décision médicale en améliorant vos conditions d'acceptation.

Retrouvez tous nos conseils pour avoir une bonne hygiène de vie sur le site

MAGAZINE.FONDATION-APRIL.ORG

(1) Jusqu'à 60 ans et dans la limite de 300 000 €.

Des points forts et des exclusivités

RÉDUCTION
COUPLE
- 10 % À VIE
SUR LES 2
CONTRATS

RÉDUCTION
NON FUMEUR
- 50 % À VIE

TEMPO DÉCÈS APRIL

- **Un contrat forfaitaire** : vous connaissez dès l'adhésion le montant que vous allez percevoir si vous ou vos proches deviez être indemnisés.
- **Des garanties « tout compris » avec** :
 - une garantie décès enrichie de l'invalidité absolue et définitive, du doublement accident⁽¹⁾ et de l'avance d'un capital premiers frais.
 - **EXCLUSIVITÉ APRIL** une option Invalidité Permanente Totale 66 % enrichie d'un capital maladies redoutées.
- **EXCLUSIVITÉ APRIL** La limite d'âge aux prestations de 99 ans sur la garantie décès.
- Des garanties d'assistance personnalisées.
- Une adhésion simple.
- La télésélection disponible jusqu'à 75 ans et 500 000 €.

Des services et avantages

En souscrivant un contrat Tempo Décès APRIL en même temps qu'un contrat Santé, vous y gagnez !

TEMPO DÉCÈS APRIL

+

UN CONTRAT SANTÉ⁽²⁾

=

- 10 % À VIE SUR LES 2 CONTRATS

VOTRE ESPACE ASSURÉ

Accessible sur ordinateur, tablette et mobile.

- Simulez et consultez vos remboursements 7j/7 et 24h/24.
- Demandez une prise en charge hospitalière, un devis optique ou dentaire.
- Accédez au détail de votre contrat et à tous vos documents (carte de tiers payant, certificat d'adhésion, appel de cotisation, conditions générales...) 24h/24 et 7j/7.
- Actualisez vos informations personnelles : RIB, adresse, téléphone, e-mail.

Plus d'informations sur

<https://monespace.april.fr>



COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION ?

Malgré notre attention permanente, des insatisfactions ou des difficultés peuvent parfois survenir. Vous pouvez alors exprimer votre réclamation en contactant votre conseiller habituel, soit par téléphone au 09 74 50 20 20, soit par mail, soit par courrier, soit depuis le formulaire « Une insatisfaction » sur votre Espace Assuré.

En cas de difficulté persistante, vous pouvez adresser votre demande à notre Service Réclamations (par mail : reclamations@april.com ou par courrier : Service Réclamations - APRIL Santé Prévoyance - 114 Bd Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03).

Si la réponse ne vous satisfait pas, et si aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pouvez, sans préjudice des autres voies de recours légales à votre disposition, faire appel au Médiateur désigné par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (dans les

cas relevant de sa compétence).

Ce dernier peut être saisi soit par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la consommation de la Mutualité Française, FNMF – 255 rue de Vaugirard, 75719 PARIS Cedex 15 ; soit par mail à : mediation@mutualite.fr ; soit directement via le site internet : <http://www.mediateur-mutualite.fr>.

La proposition rendue par le Médiateur de la consommation de la Mutualité Française sera écrite et motivée. Si Vous avez souscrit votre Contrat à distance par Internet, Vous pouvez également saisir le médiateur compétent en déposant plainte sur la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

(1) Sur la formule Intégrale uniquement.

(2) Sur les produits santé APRIL, et si le montant de prime est supérieur ou égal à 180 € TTC pour Tempo Décès APRIL.

APRIL, L'assurance en plus facile

Créé en 1988, APRIL est un groupe international de services en assurance implanté dans 22 pays, dont l'ambition est de proposer à ses clients une expérience de l'assurance plus facile et plus accessible.

Plus de 3 000 collaborateurs conçoivent, distribuent et gèrent des solutions spécialisées d'assurance autour de cinq marchés d'expertise (emprunteur, santé internationale, Pros/TPE, santé et prévoyance locales, dommage de niches) pour ses partenaires et clients - particuliers, professionnels et entreprises. Le groupe a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 1 017,3 millions d'euros.

L'Association des Assurés APRIL

ÉCOUTER • AGIR • SOUTENIR... POUR TOUS LES ADHÉRENTS



Tout adhérent d'un **contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL**, devient automatiquement membre de l'Association. Vous accédez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, aux soutiens de l'Association* :

- **Soutien Juridique** : Des équipes de juristes vous informent dans tous les domaines de la vie quotidienne : droit de la famille, du travail, de la santé, de la consommation...
- **Soutien hospitalisation** : Pour faciliter votre retour au domicile (garde d'enfants, aide-ménagère...),
- **Soutien Frais de santé, Soutien Psychologique, Soutien Cotisations et Soutien Aidants** : En cas de coup dur et sous certaines conditions de ressources, l'Association peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de santé onéreux, de votre cotisation d'assurance ou des frais de séjour de répit pour un membre de votre famille dépendant.

* Retrouvez toutes les conditions de ces soutiens sur www.association-assures-april.fr

POUR PLUS D'INFORMATIONS,
CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03
www.april.fr

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09.
Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par AXERIA Prévoyance pour les garanties prévoyance et AXERIA Assistance pour les garanties d'assistance.

